Rapport thématique des SGP à l'AMF portant sur le contrôle de l'activité de gestion sous mandat

A adresser, au plus tard le 31 octobre 2005, à Mme Odile-Anne Duthoit, Service du contrôle des prestataires et des infrastructures de marché, AMF - 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02

Descriptif de l'activité de l'activité de gestion sous mandat

- -Nature et étendue de l'agrément de la SGP
- -Montant des actifs gérés sous mandat
- -Nombre de clients gérés sous mandat

La société gère les comptes de ses clients sous la forme de :

- Gestion de portefeuilles en titres détenus en direct
- Gestion de portefeuilles mixte, titres directs et OPCVM internes ou externes
- Gestion de portefeuilles mixte, titres directs et OPCVM internes
- Gestion de portefeuilles mixte, titres directs et OPCVM externes
- Gestion de portefeuilles en multigestion en d'OPCVM externes
- Gestion de portefeuilles en OPCVM internes et externes

DECRIRE, EN FONCTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, LES PROCEDURES ET LES CONTROLES EFFECTUES PORTANT SUR LES POINTS CI-DESSOUS

I - Le contrôle de l'entrée en relation avec le client investisseur

1) La présentation de la société et des produits utilisés

Lors de l'entrée en relation avec le client investisseur, le responsable client :

- Présente oralement la société
- Présente oralement les produits disponibles
- Utilise une présentation informatisée de la société
- Utilise une présentation informatisée des produits
- Tient à la disposition du client une plaquette de présentation de la société
- Tient à la disposition du client une plaquette de présentation de produits
- Tient à la disposition du client les notices détaillées des OPCVM utilisés
- Décrit oralement le processus de sélection des investissements et leur suivi
- Utilise une présentation informatisée sur le processus de sélection et de suivi des investissements par la société
- Tient à la disposition du client une plaquette sur le processus de sélection et de suivi des investissements par la société

Pour l'information des prospects et des clients sur la structure et les produits, la société

- mise sur la relation intuitu personnae
- propose la consultation d'un site internet

2) Les différents types de gestion proposés et leurs mandats

La société offre une gestion adaptée à ses clients. Les mandats indiquent au gestionnaire financier le risque qu'il est autorisé à prendre pour le client dans le cadre de cette gestion :

- La société propose un mandat de gestion prudent
- La société propose un mandat de gestion équilibré
- La société de gestion propose un mandat de gestion dynamique
- La société propose un mandat de gestion spéculatif
- La société propose des mandats de « gestion discrétionnaire»

Ils comprennent les mentions obligatoires suivantes :

- Les objectifs de gestion
- Les catégories d'instruments financiers que peut comporter le portefeuille

Sauf conventions contraires les opérations autorisées sont :

- Négociations au comptant d'instruments financiers français et étrangers inscrits sur un marché réglementé ou organisé en fonctionnement régulier.
- Souscriptions ou rachats de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif de droit français, les OPCVM conformes à la directive n°85/611/CEE ou les organismes de placement collectif bénéficiant d'une autorisation de commercialisation sur le territoire français (y compris les OPCVM gérés par le mandant ou son groupe).
- Négociation d'instruments financiers à terme inscrits sur la liste fixée par voie réglementaire (arrêté du 06/09/1989)

Les modalités d'information du mandant sur la gestion de son portefeuille

La durée, les modalités de reconduction et de résiliation du mandat

Le mode de rémunération du mandataire

Le mandat autorise des opérations portant sur des instruments autres que ceux mentionnés cidessus ou à effet de levier, notamment , les opérations effectuées sur les instruments financiers à terme et dans ce cas un accord spécial et exprès du mandant est donné

Une partie de la gestion de portefeuille est déléguée et il existe un accord préalable exprès du mandant

Les anciens mandats ont tous été mis à jour conformément à la réglementation Les anciens mandats sont en cours de mise à jour conformément à la réglementation

3) L'évaluation du profil du client investisseur

Cette évaluation est réalisée au moyen :

- d'un questionnaire
- d'un entretien approfondi
- d'une enquête
- de documents fiscaux
- d'une étude patrimoniale globale

Lors de son entrée en relation avec le client investisseur, le responsable client évalue :

- Le patrimoine du client et la part que représente les capitaux confiés
- L'expérience du client en matière d'investissement
- Les objectifs du client
- L'horizon de placement du client
- Les revenus du client et ses besoins de revenus du portefeuille
- La situation familiale du client et ses implications
- Le train de vie du client
- Sa connaissance des mécanismes économiques et financiers
- Sa connaissance des différents instruments financiers

-	Autres

Cette évaluation est :

- validée par la signature du client
- remise au client
- le client est simplement informé

4) L'orientation du client

Le responsable client informe le client investisseur :

- des potentiels et des risques des différents placements
- de la fiscalité liée au différents placements
- de la durée de détention normalement recommandée pour chacun des placements
- de leurs performances passées
- de la volatilité de leur gestion
- de l'adéquation des différents placements aux objectifs du client
- de l'adéquation des différents placements à la situation patrimoniale et familiale du client

Le responsable client informe le client investisseur :

- Par oral
- Par écrit
- Au cas par cas

Le responsable client :

- Laisse au client le choix de l'orientation de la gestion en fonction de sa situation

- Décide discrétionnairement de l'orientation de la gestion en fonction de la situation du client et de ses objectifs
- Décide en concertation avec le client de l'orientation de la gestion en fonction de la situation du client et de ses objectifs
- Au cas par cas

5) Contrôle de l'identité du client et de l'origine des capitaux

Le responsable client s'informe :

- Du mode d'entrée en relation du client
- De l'état civil du client
- Du lieu de résidence du client
- Du milieu familial et social du client
- De la profession du client

Le responsable client vérifie :

- L'origine économique des capitaux confiés notamment s'il s'agit d'une fiducie
- L'origine géographique des capitaux confiés notamment s'il s'agit d'un pays GAFI
- Que la personne concernée ne figure pas sur les listes « terroristes »
- Les versements espèces et virements bancaires crédités au compte clients
- Que les contrats passés avec les apporteurs d'affaires prévoient une procédure de contrôle de l'origine des fonds
- Le précédent dépositaire et le mode de transfert des capitaux

II Le contrôle de l'exécution du mandat

1) L'information du client

À la demande de la société, le dépositaire fait parvenir au client une évaluation de portefeuille sur une base :

- Mensuelle
- Trimestrielle

La société informe par courrier le client sur l'état de son portefeuille et de ses performances sur une base :

- Hebdomadaire
- Mensuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle

Les clients disposent d'un accès Internet sécurisé à leur compte en temps réel :

- Oui
- Non
- Sur demande

2) La modification ou la dénonciation du mandat

Dans le cas d'une dénonciation de mandat, le responsable client :

- rédige un compte-rendu de clôture et l'adresse au client
 - Qui
 - Non
- s'assure qu'il dispose de l'accord écrit ou de la lettre de dénomination signée du client
 - Oui
 - Non

En cas de modification de l'orientation de gestion, un nouveau mandat de gestion ou un avenant au mandat est rédigé et signé par le client :

- Oui
- Non

3) Le traitement équitable des clients

Pour assurer le traitement équitable des clients investisseurs, la société :

- Laisse la passation des ordres à la discrétion de chacun des gestionnaires financiers avec une pré-affectation et un horodatage
- Centralise les ordres de bourse
- A fixé des règles écrites d'affectation en cas d'exécution partielle des ordres

4) Le respect de l'adéquation de la gestion du portefeuille aux objectifs du client

La société vérifie l'adéquation de l'orientation de la gestion choisie et des instruments financiers utilisés, conformément au mandat de gestion, sur une base :

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle
- Annuelle

5) La passation des ordres

La société a mis en place une procédure de choix des intermédiaires :

- Qui
- Non

La société vérifie le bon soin apporté par l'intermédiaire à l'exécution des ordres de bourse sur une base :

- Mensuelle

- Trimestrielle
- Semestrielle
- Annuelle

6) La prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts au sein d'un groupe est assurée par :

- Un contrôle du déontologue
- La séparation des fonctions et métiers : comptes propres, gestion, RTO
- Une procédure pour gérer les conflits d'intérêts entre :
 - la SGP et un client
 - un salarié et la SGP
 - différents services de la SGP
 - plusieurs clients
 - d'autres entités du groupe
- Des procédures comptables ou budgétaires indépendantes
- Des structures juridiques différentes
- Des règles d'intéressement différentes